

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 30 juillet 2025

Portant délégation de signature à **Mme Laurence MARIN**, Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables, **Mme Christine FAUQUEMBERGUE** Directrice, **M. Christophe MATHIEU** Directeur, **M. Stéphane BERNARD**, Directeur, **M. Stéphane HEYRAUD**, Directeur et à **M. Sylvain ATTARD**, Directeur à Limoges Métropole.

N° 26924

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L. 5211-10.

VU la délibération n°2.2 du 17 avril 2025 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

CONSIDERANT que Mme Laurence MARIN assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables à Limoges Métropole,

CONSIDERANT que Mme Christine FAUQUEMBERGUE assure les fonctions de Directrice des mobilités au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,

CONSIDERANT que M. Christophe MATHIEU assure les fonctions de Directeur de l'aménagement durable du territoire au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,

CONSIDERANT que M. Stéphane BERNARD assure les fonctions de Directeur de l'ingénierie de l'espace public au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,

CONSIDERANT que M. Stéphane HEYRAUD assure les fonctions de Directeur de la voirie au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,

CONSIDERANT que M. Sylvain ATTARD assure les fonctions de Directeur de l'exploitation de l'espace public au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Laurence MARIN, Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables, pour la signature des documents suivants :

- Rapports d'analyse des offres des marchés publics du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,
- Tout document relatif à l'analyse et la sélection des candidatures des marchés du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE et toutes conditions générales d'achat de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre compris entre 15 000 € HT et 40 000 € HT du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,

- Ordres de missions (et tous les documents s'y rapportant) concernant les agents du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables, limités aux déplacements au sein de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Formulaires de demande d'autorisation d'occupation des sols pour le compte de Limoges Métropole.
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations (certificat de capacité, attestation de travaux) d'un prestataire relevant du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence MARIN, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à l'exception des ordres de mission (et des documents s'y rapportant) à Mme Christine FAUQUEMBERGUE concernant les documents de la Direction des mobilités, à M. Christophe MATHIEU concernant les documents de la Direction de l'aménagement durable du territoire, à M. Stéphane BERNARD concernant les documents de la Direction de l'ingénierie et de l'espace public, à M. Stéphane HEYRAUD concernant les documents de la Direction de la voirie, à M. Sylvain ATTARD, concernant les documents de la Direction de l'exploitation de l'espace public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°26923 du 3 juillet 2025.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2025 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le mercredi 30 juillet 2025

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.